



probleme contrat de travail

Par **vintce31**, le **15/08/2019** à **10:35**

Bonjour, dans un premier temps je vais vous mettre la partie du contrat de travail concerné
Article 6 - rémunération
En rémunération de ses services, le Salarié percevra un salaire mensuel brut pour un horaire hebdomadaire de 35 heures composé comme suit
- Un salaire fixe de base de 402.00 euros bruts,
- Une grille individuelle de 2% sur la marge hors taxe des ventes du rayon cuisine en sortie de stock
- Une grille individuelle de 1.50% sur la marge hors taxe des ventes du rayon meuble hors cuisine et petit meuble en sortie de stock
- Une grille individuelle de 0.65% sur le chiffre d'affaire TTC meuble et petit meuble sortie de stock
- Une grille individuelle de 1.50% sur la marge hors taxe du rayon textile en sortie de stock
- Une grille de 6,6% du CA TTC sur les ventes de garanties longue durée (GLD) et sur toute vente d'assurances qu'il réalisera à son code personnel
Ces modalités de rémunération pourront être modifiées par voie d'avenant au contrat de travail.
Je vous explique la situation. Je travaille dans une grande enseigne nationale, en vente on est plusieurs sur le rayon. Depuis que je suis embauché toutes les commissions en sortie de marchandise que je fais moi-même sont payées mais uniquement ce que je fais (bien entendu vu les taux de rem, je n'ai jamais réussi à dépasser le smic c'est à dire 1100 euros de com brut, j'ai toujours eu un rattrapage de com par la boîte).
Sauf qu'en me penchant sur mon contrat de travail, je me suis aperçu avec un collègue, que le contrat est écrit de la façon que je devrais être commissionné sur ce que fait l'ensemble des collaborateurs sur mon rayon.
Actuellement : moi 50 000 euros de chiffre d'affaire (0,65% de com sur ca) donc 325 euros de com.
A démontrer : moi 50 000 euros + collègue A 40 000 euros + collègue B 35 000 euros et collègue C 60 000 euros (0,65% de com sur ca) donc 1200 euros de com. J'ai rendez-vous la semaine prochaine à l'inspection du travail.
Merci de votre aide et dsl du pavé rédigé.

Par **Lag0**, le **15/08/2019** à **11:26**

Bonjour, rnrnEffectivement il est question des ventes du rayon et non pas de vos ventes à vous. rn

Par **vintce31**, le **15/08/2019** à **14:38**

merci pour l'info

Par **morobar**, le **16/08/2019** à **10:04**

Bjr,rnrnPar définition le vocable "guelte" désigne les ventes propres du commis.rnrnOn ne peut donc généraliser au ventes du rayon, le choix du mot spécifique aux lieu et places de "prime" par exemple, doit conserver son sens.rnrnL'artcile 12 du code de procédure civile va donc trouver ici tout son sens.